



Madame, Monsieur,

Bienvenue en Charente ! Vous voici en sécurité et entourés par les Français et plus particulièrement les habitants de la Charente, réunis pour vous aider au sein de réseaux de solidarité dans leur commune, dans le cadre associatif, et même dans leur entreprise.

Notre association, l'AFUS16, a été mandatée par la Préfecture et le Conseil Départemental, pour coordonner votre accueil et votre orientation.

Nous recensons toutes les arrivées, pour accueillir, écouter, rassurer, informer et orienter.

Nous coordonnons habituellement le dispositif d'urgence permanent, mais nous devons nous réorganiser pour faire face à la situation que nous connaissons. Merci d'avance de votre compréhension !

Mais dans cette attente, voici, ci-dessous, quelques informations pour vous aider.

#### **Un dispositif d'hébergement citoyen est mis en place**

Une plateforme Internet existe pour recueillir les offres des particuliers et des collectivités.

Les services de l'Etat assurent la gestion de l'offre, nous recensons les besoins que nous essayons de faire coïncider avec cette offre.

Si vous avez besoin de notre aide, il est important de nous signaler votre arrivée, sur [ukraine@afus16.fr](mailto:ukraine@afus16.fr)

En indiquant : les noms, prénoms et dates de naissance des personnes qui composent votre ménage et le cas échéant votre lieu d'hébergement, la ville, et les coordonnées de la personne qui vous héberge.

#### **Quels sont vos principaux droits en qualité de déplacés ?**

Vous avez la possibilité de séjourner en France et en toute légalité pendant 90 jours.

Cependant, vous pouvez obtenir un titre de séjour plus long offrant « la protection temporaire » ; pour cela, il faut que vous soyez reçus par la Préfecture de la Charente située à Angoulême.

Dès le premier rendez-vous, une Autorisation Provisoire de Séjour de 6 mois renouvelable vous sera délivrée.

**Cas particuliers :** Les étudiants étrangers en Ukraine, les résidents avec titre de séjour en Ukraine, les conjoints d'ukrainiens peuvent ouvrir les mêmes droits, mais après évaluation des situations individuelles par la Préfecture.

**Pour effectuer cette démarche nous pouvons vous aider, si vous le souhaitez, en prenant un rendez-vous pour vous.**

Ensuite la Préfecture vous adressera un rendez-vous, pour vous délivrer ce document. Il faudra venir à la préfecture avec 4 photos d'identité (pour les adultes seulement), votre document d'identité ukrainien, une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile et d'identité de votre hébergeur.

**Assurance santé :**

Pour vous simplifier les démarches, la Préfecture signalera automatiquement la délivrance de votre autorisation provisoire de séjour à l'assurance Maladie pour vous permettre d'avoir une couverture médicale auprès de la CPAM.

**L'A.D.A une allocation financière mensuelle pour vous aider :**

Pour vous simplifier les démarches, la Préfecture signalera automatiquement la délivrance de votre autorisation provisoire de séjour à l'Ofii (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) pour vous permettre d'obtenir l'ADA (Allocation pour demandeur d'asile).

Les agents de l'OFII devraient se déplacer, deux fois par semaine en Charente pour délivrer votre carte. Le délai de délivrance de l'ADA sera précisé très prochainement.

Barème indicatif : 6,8 €/jour pour 1 personne, 10,20 € / 2 personnes, 13,60 € / 3, 17 € / 4 personnes.

**Allocation logement (CAF) :**

Si vous deviez finalement louer un logement, les bénéficiaires de la protection temporaire pourront ouvrir des droits à une allocation logement, auprès de la Caisse d'allocation familiale.

**Aide alimentaire, aide vestimentaire, mobilier, etc :**

Nous pouvons vous orienter vers de nombreuses structures, qui se sont organisées en urgence pour vous aider.

**Scolarisation :** Vos enfants peuvent être scolarisés. En France, l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans.

**Assurances :**

Si vous êtes hébergés, et dès que vous le pourrez, nous vous conseillons de contracter une assurance protection civile auprès d'une compagnie agréée.

**Banque :**

Après délivrance de votre APS, nous vous conseillons d'ouvrir un compte en banque et le cas échéant nous signaler les éventuelles difficultés à cet égard.

**Signalements ou demandes auprès de notre service :**

Pour toutes ces démarches nous pouvons vous aider, merci d'indiquer dans vos courriels les noms, prénoms du ménage concerné, ainsi que votre commune de résidence.

**Loi informatique et libertés**

Si vous nous contactez, les informations recueillies par notre association font l'objet d'un traitement informatique destiné à garantir une réponse à vos besoins. Le destinataire des données est l'AFUS16, opérateur de l'urgence sociale, nous pouvons les transmettre en fonction des démarches avec les services de l'Etat et les associations en mesure d'apporter des réponses concrètes à vos besoins.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à AFUS16- UKRAINE- BP61024 – Angoulême Cedex2.